



**BIEN-VIVRE
AVEC SON
ANIMAL
DE COMPAGNIE**



YERRES 

LA VILLE AMIE DES ANIMAUX

Notre Ville se préoccupe depuis longtemps de la Cause animale et développe des actions en ce sens chaque année. Salon du Bien-Être animal, conférences de sensibilisation, expositions thématiques, marché de Noël pour les animaux ou encore Vétérinaires pour tous... Vous retrouverez dans ce guide un récapitulatif de nos actions, qui répondent aux attentes et aux besoins des animaux mais aussi de leurs maîtres, vous qui nous lisez !

C'est dans cette démarche que ce guide « Bien-vivre avec son animal de compagnie », a été créé par la Ville et son Comité de la Cause animale en 2018 et réédité en 2020. Aujourd'hui actualisé et étoffé pour répondre encore mieux à vos attentes, nous espérons qu'il vous sera utile et vous permettra de trouver des réponses à vos questions concernant vos fidèles compagnons, chiens, chats mais aussi hamsters, lapins ou autres Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

Sachez qu'au quotidien, vous pouvez nous écrire et nous faire part de vos remarques. Tous les numéros utiles sont recensés dans l'annuaire à la fin de ce guide.

Bonne lecture à tous !



**Olivier
Clodong**

Maire de Yerres
Conseiller
départemental
de l'Essonne



**Carole
Pellisson**

Présidente du Comité
de la Cause animale
Conseillère Municipale
déléguée à la Cause animale
et aux Associations sportives

LE COMITÉ DE LA CAUSE ANIMALE FÊTE SES 10 ANS !

Le Comité de la Cause animale, créé en 2015, réunit associations locales, vétérinaires, citoyens engagés, agents de Police municipale et élus. Ensemble,

ils œuvrent pour le bien-être animal à travers des actions de sensibilisation et un suivi des cas de maltraitance. Le Comité se réunit chaque trimestre.

Les associations locales — le Refuge de Montgeron, le Regroupement des Chats perdus et l'École du Chat Libre — font aussi partie du Comité et participent aux événements municipaux.





UNE VILLE ENGAGÉE POUR LA CAUSE ANIMALE DE LONGUE DATE

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Yerres est véritablement engagée en faveur de la Cause Animale. Dès 2009, notre Commune recevait le « ruban d'honneur » de 30 Millions d'Amis. En 2015, le Comité de la Cause Animale est créé, fêtant aujourd'hui ses 10 ans d'existence avec de nombreuses actions à son actif. Depuis 2021, Yerres est labellisée « Ville amie des animaux », et a reçu les 3 pattes, plus haute distinction de ce label. En 2024, Yerres a même fait partie des membres du jury de ce label si convoité aujourd'hui par les communes.

De nombreuses actions ont ainsi été mises en place, dont voici un récapitulatif :



2018

Plaque commémorative pour les animaux au sein du parc de la Grange au Bois. Une cérémonie a lieu tous les ans, le 4 octobre, journée mondiale des animaux, en hommage aux animaux morts pendant les guerres.

2018

1^{ère} conférence de sensibilisation à la Cause animale (avec Christophe Marie de la Fondation *Brigitte Bardot*) renouvelée tous les ans depuis sur un thème en lien avec le bien-être animal.





2020 - CRÉATION DU DISPOSITIF « BENEVOL'ANIMAL »

Faute de solutions de garde, de nombreux propriétaires d'animaux préfèrent ne pas se faire soigner ou opérer pour ne pas laisser leur animal seul. Le Dispositif « Benevol'Animal » met en relation des bénévoles inscrits au CCAS avec des personnes qui en font la demande, pour des raisons médicales. Après avoir défini les termes par une convention, le bénévole vient prendre soin de l'animal le temps de la convalescence de son propriétaire.

Plus de renseignements :
☎ 01 69 49 84 70

2021 - CRÉATION DE LA CARTE « CONTACT D'URGENCE »

La Ville a créé une carte « contact d'urgence » (de petit format pour la glisser dans son portefeuille) permettant d'indiquer une personne de confiance à appeler pour prendre soin de son animal en cas de problème, chez soi ou à l'extérieur. Disponible à l'accueil de la mairie, elle permet de faire savoir aux services de secours que la personne en détresse est propriétaire d'un animal, resté seul au domicile. Cette carte est utile en particulier pour les personnes seules ou dont les proches sont éloignés.



2022

Exposition en Salle Malraux sur le rôle des animaux durant les guerres. Un vrai succès !

2023

1^{er} salon du Bien-Être animal, regroupant d'une trentaine d'exposants dédiés au bien-être des animaux de compagnie, chiens, chats et même NAC ! La deuxième édition, en mai 2025, a été enrichie d'ateliers « massages pour chiens », « doga » (yoga avec son chien), initiations à « l'agility » qui ont connu un franc succès !



2023 - DÉBUT DU PARTENARIAT AVEC VÉTÉRINAIRES POUR TOUS

Parce que les frais vétérinaires, déjà onéreux, peuvent vite s'alourdir (d'autant plus s'il y a plusieurs animaux), beaucoup de propriétaires se retrouvent en difficultés pour faire soigner leur animal.

Grâce à un partenariat avec l'association « Vétérinaires pour tous », financée en partie par la Région Île-de-France, la Ville de Yerres a mis en place des sessions de consultations gratuites pour les propriétaires de chiens ou de chats en difficultés financières.

Ainsi, depuis 2023, plus de 80 chiens et chats ont pu bénéficier de ces consultations, qui pour certains, leur ont même sauvé la vie. Deux nouvelles sessions sont prévues le 20 novembre et le 18 décembre 2025. Renseignements et inscriptions au ☎ 01 69 49 76 12



2024

1^{er} marché de Noël pour les animaux. En partenariat avec une association de protection animale, cette manifestation festive s'est voulue aussi solidaire et caritative. De nombreux propriétaires d'animaux ont pu y trouver des cadeaux pour leurs compagnons, qui se sont retrouvés nombreux entre les chalets de Noël. Un événement qui a beaucoup plu, renouvelé le 7 décembre 2025.

SOMMAIRE

Le bien-être animal, qu'est-ce que c'est ?	7
Adopter un animal : précautions et obligations	8
Nos associations locales	12
Les Nouveaux Animaux de Compagnie	14
Maltraitance : que faire ?	15
Civisme : rappel des règles à respecter	16
Comprendre le comportement de votre animal	17
Comment savoir si mon animal est malade ?	18
Quelques conseils alimentaires	19
Prendre soin de son animal en période de canicule	20
Voyager avec son animal	21
Nos amis des jardins	23
Des partenariats bénéfiques	24
Foire aux questions	26
Le saviez-vous ?	28
Annuaire	30





LE BIEN-ÊTRE ANIMAL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

« *Mens sana in corpore sano* » (un esprit sain dans un corps sain), si cet adage de Juvénal s'appliquait initialement à l'Homme, il s'applique aussi bien à l'animal. En effet, la notion de bien-être comprend donc l'état physique, mais également l'état mental positif de l'animal : un animal en situation de bien-être, c'est un animal qui se porte bien physiquement et mentalement.

Concrètement, l'Organisation mondiale de la santé animale reconnaît 5 besoins fondamentaux nécessaires à leur bien-être :



Absence de faim, de soif et de malnutrition : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce et de son statut physiologique ;



Absence de peur et de détresse : les conditions de détention ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;



Absence de stress physique et/ou thermique : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;



Absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;



Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou un animal sauvage (apprivoisé ou tenu en captivité), **est puni de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende**. L'abandon d'un animal est considéré par la loi comme un acte de cruauté et est donc passible de la même peine, soit 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.



ADOPTER UN ANIMAL : PRÉCAUTIONS ET OBLIGATIONS

L'IDENTIFICATION, UNE PROTECTION INDISPENSABLE

L'identification des chiens, chats et furets est obligatoire en France. Elle permet l'attribution d'un numéro unique, enregistré sur le fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD) agréé par le ministère de l'Agriculture.

Si votre animal n'est pas identifié, vous courez le risque de ne jamais le retrouver en cas de disparition. En effet, s'il se perd ou s'il est volé, vous devez déclarer sa disparition au plus vite à l'ICAD en indiquant son numéro d'identification et en vérifiant vos coordonnées. Il suffira ensuite à un professionnel de se connecter sur le fichier national afin de pouvoir vous contacter. Le fichier contient plus de 15 millions de carnivores domestiques et les coordonnées de leurs propriétaires.

Attention, si vous déménagez, n'oubliez pas de modifier votre adresse sur le site de l'ICAD (www.i-cad.fr) ou par courrier (voir page 31).

L'identification est aujourd'hui effectuée par puce électronique, d'ailleurs la puce est obligatoire pour voyager à l'étranger.

Par ailleurs, si votre animal est identifié par une puce étrangère, et que vous résidez en France, n'oubliez pas de faire enregistrer son identification sur le fichier national. Attention, l'identification (à faire chez le vétérinaire ou un éleveur tatoueur agréé) est obligatoire avant toute cession à titre gratuit ou onéreux.



Depuis 2011, la puce est obligatoire dans les pays de l'Union européenne. Avant 2011, le tatouage doit être accompagné d'un certificat du professionnel habilité.

**L'identification se fait avant 4 mois pour les chiens,
avant 7 mois pour les chats et les furets.**



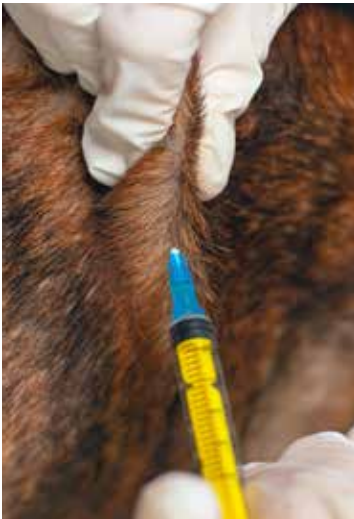
LA STÉRILISATION, UNE PRÉCAUTION INCONTOURNABLE

Ne négligez pas la stérilisation de votre animal. La non stérilisation peut être source d'épuisement chez les femelles et des maladies hormono-dépendantes peuvent se déclencher, comme des tumeurs mammaires qui réduisent leur espérance de vie. Les chatons non désirés se retrouvent bien souvent à la rue, après quelques semaines ou quelques mois d'existence.

Trop de personnes ne prennent pas assez la mesure de leur responsabilité envers un animal accueilli au sein du foyer. Celles-ci se retrouvent ensuite dans l'incapacité de faire face aux frais importants (nourriture, soins vétérinaires,...)

Les mâles non stérilisés ne sont pas mieux lotis. Parcourant des kilomètres pour trouver une femelle, ils peuvent se faire renverser ou ne jamais retrouver le chemin de leur maison. Sans compter les nombreuses bagarres avec leurs congénères qui leur causent souvent des abcès voire pire, comme la contraction par morsures du SIDA des chats, transmissibles de plus aux femelles et petits.

Pour les chiens, la stérilisation est obligatoire pour ceux de première catégorie (Staff non LOF, Mastiff, Pitbull, Tosa et assimilés).



LA VACCINATION N'EST PAS UNE OPTION !

Pour les chats, la vaccination contre le typhus coryza et la leucose est très importante, surtout pour ceux qui sortent. C'est le meilleur moyen de prévenir les maladies infectieuses et les épidémies.

Pour les chiens, les vaccins contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose et la leptospirose protègent votre animal.

N'oubliez jamais que si le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire, sauf dans certaines circonstances, il peut protéger votre animal en cas de contact avec un animal porteur de ce virus.





LES RÈGLES À RESPECTER POUR ACQUÉRIR UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Si vous décidez d'acquérir un animal, sachez qu'il est interdit de vendre des chats ou des chiens de moins de huit semaines (article L214-8 du Code rural et de la pêche maritime). Par extension, **il est donc interdit d'acheter des chiots ou chatons de moins de huit semaines.**

Vous devez vous assurer que certains documents vous seront remis au moment de la vente tels que :

- Une attestation de cession qui doit préciser si l'animal est apparenté à une race ou non, et s'il est payé comptant ou à crédit.
- Un certificat vétérinaire attestant du bon état de santé de l'animal.
- Un document d'informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- Le certificat d'identification de l'animal.

LES CHIENS CATÉGORISÉS

La loi classe certains chiens dans la catégorie des chiens « considérés comme dangereux ».

CATÉGORIE 1 CHIENS D'ATTAQUE

Non-inscrits au LOF mais qui sont morphologiquement assimilables à l'American Staff, Mastiff, Tosa, Staffordshire terrier, Pitbull

CATÉGORIE 2 CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE

American Staff (LOF), Tosa, Rottweiler. Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture

Les personnes autorisées à détenir un chien dit « dangereux » doivent :

- **Bénéficier d'une attestation d'aptitude (via une formation de 7h),**
- **Faire une évaluation comportementale du chien entre 8 mois et 1 an par un vétérinaire agréé,**
- **Faire une déclaration en mairie qui conduira à la vérification de l'existence d'une assurance en responsabilité civile spéciale,**
- **Procéder à la stérilisation (obligatoire pour la catégorie 1), à la vaccination antirabique et à l'identification du chien.**

Par ailleurs, ces chiens doivent être tenus en laisse et muselés.

Les chiens de catégorie 1 sont interdits dans les transports et les lieux publics, sauf voie publique. Si le propriétaire de l'animal ne respecte pas cette réglementation, le chien est considéré comme présentant un danger grave et immédiat. Il peut être conduit en fourrière et euthanasié selon les cas, après avis d'un vétérinaire. Le propriétaire encourt, en plus de la perte de son animal, des sanctions pénales. Le défaut de permis de détention est puni de trois mois d'emprisonnement, de 3 750 euros d'amende et de la saisie de l'animal.

L'ABANDON, UN ACTE ILLÉGAL

Chaque année, c'est le même constat : le nombre d'abandons de chiens et de chats est considérable. Selon la Société Protectrice des Animaux (SPA), la France serait le pays européen avec le plus grand nombre d'abandons par an. Toutes les heures, 11 animaux de compagnie sont abandonnés. On dénombre ainsi environ 100 000 abandons dont 60 000 durant la période estivale. **L'abandon est considéré comme un acte de cruauté et est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (art 521-1 du Code Pénal).**



Depuis de nombreuses années, des campagnes nationales de sensibilisation se multiplient pour éviter ce fléau. Des associations telles que la SPA, 30 millions d'amis ou la Fondation Assistance aux Animaux y contribuent et effectuent des portes ouvertes pour promouvoir leurs actions.

LES DANGERS DOMESTIQUES POUR LES CHATS

Au quotidien, nos amis les chats peuvent se placer sans le vouloir dans des situations dangereuses. Voici quelques exemples pour lesquels la vigilance est de mise :



Attention aux fenêtres oscillo-battantes, qui peuvent devenir des pièges mortels si le chat se retrouve coincé dedans



Pensez à faire sécuriser vos fenêtres ou balcons si vous habitez en étage. Beaucoup de chutes mortelles ou handicapantes peuvent ainsi être évitées.



Attention aux lave-linge et sèche-linge : les chats aiment souvent s'y cacher pour dormir toujours vérifier avant de mettre la machine en route !



Ne pas laisser son chat jouer avec des élastiques pour cheveux ou ficelles pour sacs poubelles. Ils peuvent les ingérer sans pouvoir les recracher ou les vomir, ce qui conduit bien souvent à une occlusion intestinale.



L'hiver, lorsqu'il fait très froid, **pensez à taper un peu sur le capot de votre voiture avant de démarrer** car certains chats qui vivent dehors peuvent s'y réfugier afin de se réchauffer dans les moteurs de voitures. Lorsque celles-ci démarrent les animaux connaissent un sort terrible et souvent funeste.

NOS ASSOCIATIONS LOCALES

Trois associations locales engagées dans la protection animale font partie du Comité de la Cause Animale de Yerres.

ANIMAUX SANS FOYER LE REFUGE DE MONTGERON

Cette association montgeronaise recueille les chiens abandonnés. Elle a été créée en 1998. Le refuge qu'elle gère, prend en charge tous les frais vétérinaires nécessaires et héberge les animaux le temps de leur trouver une nouvelle famille.

Animaux sans foyer - Le Refuge de Montgeron

📍 6 route de Corbeil - 91230 Montgeron

☎ 01 69 52 24 73 - 06 50 99 36 74

@ refugemontgeron.asf91230@gmail.com

🌐 www.refuge-montgeron-asf.com



L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE VALS D'YERRES ET DE SEINE (ECLVYS)

L'école du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine est une association créée en 2002. Elle lutte contre la prolifération des chats par la stérilisation des chatons dès l'âge de 5 mois. La naissance de nombreux chats a pour conséquence l'abandon, le rejet et la maltraitance. C'est en ce sens que l'association organise des journées d'adoptions, avec le soutien de la Ville de Yerres. N'ayant pas de refuge, elle cherche des familles d'accueil.

L'École du Chat Libre

Vals d'Yerres et de Seine

📍 10 rue de Concy - 91330 Yerres

☎ 06 23 02 58 97

@ courrier@chatlibre.org

🌐 www.chatlibre.org



LE GROUPEMENT DES CHATS PERDUS (RCP)

Fondée initialement à Paris le 9 avril 1962 par Madeleine Bouchaud, l'association du Regroupement Des Chats Perdus s'installe définitivement rue Paul Doumer à Yerres en 1966.

Le refuge a pour vocation de recueillir, de secourir, de soigner, de choyer, d'identifier, de stériliser, de vacciner et de faire adopter des chats sans foyer et de placer de vieux chats en « paniers - retraite » jusqu'à la fin de leurs jours.

Cette petite « Arche de Noé » féline ne peut fonctionner que grâce aux bénévoles, aux familles d'accueil et aux biberonneuses qui ne sont jamais suffisamment nombreux face à l'ampleur des tâches. Sa pérennité, quant à elle, dépend principalement de la générosité de fidèles adhérents.

Si vous souhaitez apporter votre pierre à son édifice, n'hésitez pas à venir rencontrer l'équipe terrain du RCP ou à téléphoner directement au refuge au 71 rue Paul Doumer à Yerres.

Le Regroupement des Chats Perdus

📍 71 rue Paul Doumer - 91330 Yerres ☎ 09 53 63 82 79 / 06 52 10 13 38

@ contact@refugercp.org 🌐 www.refuge-chats-perdus.fr

📍 Refuge De Yerres Rcp 📧 rcp_chats



ADOPTION : PENSEZ AUX ASSOCIATIONS !

Vous souhaitez adopter un animal ? Privilégiez les associations ou les refuges, qui sont confrontés chaque jour à des abandons. En adoptant un animal dans un refuge ou une association, c'est 2 sauvetages que vous effectuez : celui de l'animal que vous sortez de cage et celui qui va pouvoir prendre sa place en la libérant. Un acte fort et symbolique, mais aussi un acte responsable.

Dans certaines associations, les animaux sont placés dans des familles d'accueil, ce qui permet de bien connaître le caractère de l'animal et de le socialiser au maximum.

Vous avez aussi la possibilité d'adopter des compagnons plus âgés, déjà bien éduqués (pas besoin de travailler l'apprentissage de la propreté par exemple), et surtout de leur donner une seconde chance dans la vie.

Pensez-y avant de prendre la décision d'acheter un compagnon à 4 pattes !



ATTENTION !

Les animaleries n'ont plus le droit de vendre des animaux.



LES NAC : NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les NAC regroupent le plus souvent lapins, cochons d'Inde, reptiles, oiseaux, rongeurs, furets, poissons... La loi (arrêté du 11 août 2006) fixe la liste des NAC considérés comme domestiques (consultable sur legifrance.gouv.fr). Leur détention est libre, tout comme un chien ou un chat par exemple.

Cependant, pour les espèces considérées comme non domestiques, elles aussi prévues par la loi (arrêté du 10 août 2004), des restrictions s'appliquent. En effet, vous ne pouvez pas détenir d'animaux appartenant à une espèce protégée (hérisson...) ou dangereuse (mygale, crocodile...). De plus, vous ne pouvez pas détenir ces animaux s'ils sont élevés dans un but lucratif. Respecter leur bien-être et leurs besoins est tout aussi essentiel que pour un chien ou un chat.

Une autorisation préfectorale préalable est exigée pour certaines espèces (chien de prairie, loutre, perruche, moineau, certaines tortues...) et ne vous sera accordée que si vous présentez les compétences requises pour satisfaire aux besoins biologiques de ce type d'animaux. Ainsi, les agents de contrôle pourront visiter les lieux où vous détenez ces animaux. Si vous en détenez sans autorisation, vous encourez alors une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

En ce qui concerne les vaccins, seul l'antirabique est obligatoire pour les furets, lorsque vous voyagez à l'étranger.

Attention, acquérir un NAC peut vous exposer, en cas de morsure, à des maladies graves comme la rage, la tuberculose ou la salmonellose. Des cliniques vétérinaires spécialisées existent, notamment en région parisienne.



MALTRAITANCE : QUE FAIRE ?

RAPPEL LÉGISLATIF

Le code pénal (article 521-1) prévoit que toute personne qui exercerait des actes de cruauté ou sévices graves ou sexuels sur un animal peut être punie d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende ainsi que d'une interdiction de détenir un animal, temporairement ou définitivement. Les mêmes peines sont prévues pour l'abandon d'un animal. La loi réprime aussi tous les professionnels qui exerceraient des mauvais traitements sur un animal dont ils ont la charge (article L215-11 du code rural). Des amendes sont également prévues pour les atteintes volontaires à la vie d'un animal (R655-1 du code pénal), le défaut de soin, c'est-à-dire la privation de nourriture, d'eau, de soins médicaux nécessaires... (jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende, R215-4 du code rural), ainsi que pour les actes involontaires lorsqu'il s'agit de tuer ou blesser un animal (R653-1 du code pénal).



TÉMOINS D'ACTES DE MALTRAITANCE ANIMALE ? DONNEZ L'ALERTE !

On peut parfois être témoin de situations délicates, dans lesquelles un animal semble maltraité ou en souffrance. Si le propriétaire de l'animal paraît récalcitrant et ne semble pas sensible à la souffrance de son animal, vous pouvez tout de même agir. Pour les agissements les plus graves, le mieux est de contacter directement les autorités publiques. En effet, elles seules peuvent intervenir et saisir l'animal en détresse si elles constatent les mauvais traitements.

Lorsque vous êtes témoin de négligences régulières ne pouvant conduire à l'intervention immédiate des forces de l'ordre, le mieux est de contacter une association de protection animale. Ces structures sont souvent dotées d'enquêteurs, qui pourront se saisir du dossier et tenter de rassembler un faisceau de preuves solides (photos, vidéos, témoignages, réseaux sociaux) afin de porter plainte et de saisir la Justice.



Vous pouvez joindre le numéro d'urgence 3677 ou la Police municipale au 01 69 49 77 66.

Enfin, vous pouvez aussi contacter l'élue à la cause animale, qui se déplace systématiquement en cas de suspicion, accompagnée d'un agent de la Police municipale.

Carole Pellisson,
Conseillère municipale
en charge de la Cause animale
à Yerres :
☎ 01 69 49 76 12
@ cpellisson@yerres.fr

Associations de protection animale
Voir page 30
SOS Maltraitance Animale
☎ 3677
Police municipale
☎ 01 69 49 77 66

CIVISME : RAPPEL DES RÈGLES À RESPECTER

Vivre en ville avec un animal de compagnie nécessite de connaître quelques règles simples qui relèvent tant de la protection de son animal que du savoir-vivre et du vivre-ensemble.



LES DÉJECTIONS

Les excréments des animaux sur les trottoirs ne peuvent être tolérés. Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal. Le propriétaire qui ne ramasse pas les déjections encourt une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros (Art. 632-1, 633-6 du Code pénal et R541-76 du Code de l'environnement).

LA DIVAGATION

En ville, les chiens doivent être tenus en laisse. Est considéré comme étant en « divagation », tout chien qui se trouve « hors de portée de voix » de son maître, ou de la personne qui en est responsable ou éloigné d'une distance dépassant 100 mètres. Le fait de laisser divaguer un animal pouvant présenter un danger, est passible d'une amende de 150 euros (Art. L211-23 du Code rural et de la pêche maritime). De plus, un chien qui n'est plus sous la surveillance de son maître est sous la responsabilité du maire qui devra s'assurer de la capture et du placement de l'animal en fourrière.

En forêt, il est strictement interdit de laisser son chien sans laisse en dehors des allées forestières, en particulier **du 15 avril au 15 juin, période de nidification**.

LES ABOIEMENTS

Les aboiements peuvent, lorsqu'ils sont intempestifs, être considérés comme des « troubles anormaux du voisinage » au sens de la loi. Vous risquez une amende pouvant aller de 68 à 450 euros. Ainsi, le mieux est encore de consulter un comportementaliste professionnel (voir la page suivante) ou d'utiliser un collier anti-aboiement totalement inoffensif, tels que ceux qui envoient un spray d'eau par exemple.





COMPRENDRE LE COMPORTEMENT DE VOTRE ANIMAL

Les aboiements d'un chien ont toujours été le moyen pour l'animal de communiquer. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ses aboiements tels que marquer son territoire ou bien avertir de la venue d'individus.

Mais un aboiement constant et excessif peut être le signe d'un trouble du comportement. Un chien qui aboie toute la journée n'a pas un comportement habituel, c'est souvent le signe d'une angoisse ou d'un stress.

Pour faire cesser ces aboiements, il faut tout d'abord en trouver la raison. Dans certaines situations, la consultation d'un vétérinaire ou éducateur/comportementaliste peut vous aider.

Ces professionnels vous aideront à comprendre et à améliorer la relation homme-animal. Il pourra aussi vous aider, par exemple si votre chien est agressif envers les autres ou s'il tire sur sa laisse.

Des cours d'éducation canine peuvent aussi s'avérer utiles dans certains cas. Pensez-y ! Des comportementalistes félines existent aussi.

Plusieurs professionnels (chiens, chats) sont présents sur le territoire. Vous pouvez les retrouver lors des événements de la ville ou *via* leurs réseaux sociaux et sites Internet.

Renseignements : ☎ 01 69 49 76 12





COMMENT SAVOIR SI MON ANIMAL EST MALADE ?

Alors que plus d'un Français sur deux possède au moins un animal de compagnie, un sondage Ipsos*, révèle que la santé est la priorité n°1 des propriétaires d'animaux de compagnie. Mais pour autant, savons-nous tout ce qu'il faut sur nos animaux pour bien nous en occuper ?

L'AVIS VÉTÉRIINAIRE

Il faut savoir qu'un chien ou un chat peut présenter quasiment les mêmes maladies que les hommes. Ainsi, les principaux signes qui doivent vous alerter sont les suivants :

- **Diarrhée et / ou vomissements, efforts pour vomir sans effet, constipation.**
- **Au niveau respiratoire : toux, essoufflement, éternuements.**
- **Sur la peau : kyste, induration, plaie, suintement, odeur désagréable.**
- **Un œil rouge ou fermé peut être une urgence.**
- **Une oreille qui démange et / ou sent mauvais.**
- **Une difficulté à uriner ou du sang dans les urines.**
- **Une boiterie ou des difficultés à se lever, à bouger, à sauter.**

Les symptômes ne sont pas forcément évidents à distinguer. Un changement de comportement doit vous alerter :

- **Un chat malade a tendance à s'isoler, se cacher.**
- **Un chien malade est lui plus calme et dort plus. Il faut savoir qu'un animal qui a mal pleure rarement.**
- **L'appétit est également un bon marqueur de la santé de votre compagnon.**

Une idée reçue : vérifier si la truffe est fraîche ! Cela ne sert à rien. Si vous avez un doute et pensez que votre animal est peut-être malade, prenez sa température rectale, elle doit être autour de 38,5° C.

Ne donnez jamais de médicament à votre animal sans demander conseil à votre vétérinaire. Dans tous les cas, votre vétérinaire et son équipe sont les plus à même de répondre à vos questions et de vous aider à garder vos compagnons en bonne santé.



Des associations (Protection civile, Secouristes français de la Croix blanche...) proposent des formations aux gestes de premiers secours canins et félins.

Source : *www.ipsos.com/fr-fr/sante-de-lanimal-de-compagnie-priorite-ndeg1-pour-les-francais

QUELQUES CONSEILS ALIMENTAIRES...

Des animaux bien nourris vivent en meilleure santé et plus longtemps. Privilégiez les croquettes de qualité !



POUR LES CHIENS

Un régime riche en protéines est profitable aux chiens. Les protéines aident au bon fonctionnement de leurs muscles et à stabiliser leur poids.

Aussi, un chien sédentaire a besoin d'une nourriture pauvre en graisses contrairement à un chien très actif qui a besoin d'aliments riches en matières grasses.



POUR LES CHATS

Les besoins nutritifs des chats dépendent de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'activité ou la stérilisation. Les chats doivent pouvoir manger plusieurs fois par jour afin de répondre à leur instinct naturel de chasseur.

Ne nourrissez pas votre chat avec une alimentation pour chiens, elle pourrait être inadaptée à ses besoins.

Dans tous les cas, votre vétérinaire saura vous conseiller pour adapter au mieux la nourriture de votre chat ou chien.



Un aliment à bannir de l'alimentation de votre animal est le chocolat. Le cacao est en effet toxique pour l'animal. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre vétérinaire.

STOP AUX IDÉES REÇUES !



« Donner un os à votre chien est bon pour sa santé » : **FAUX**

Même s'il permet de nettoyer ses dents, un os peut provoquer une constipation. Dans certains cas, votre chien peut risquer une occlusion intestinale avec perforation qui peut entraîner la mort de celui-ci.



« Le lait est bon pour les chats » : **FAUX**

Le lait est essentiel aux chatons avant leur sevrage. Néanmoins, donner du lait à un chat adulte peut provoquer des troubles digestifs. En effet, le chat ne digère plus la lactase, une enzyme qu'il ne produit plus en étant adulte.



PRENDRE SOIN DE SON ANIMAL EN PÉRIODE DE CANICULE

À mesure que les années passent, le thermomètre global est voué à augmenter. Il devient donc nécessaire d'adopter les bons gestes pour réduire les impacts de ces fortes chaleurs sur nous mais aussi sur nos animaux qui les subissent au moins autant sans pouvoir s'y soustraire.

Voici les conseils du Dr Nisole, vétérinaire à Yerres et membre du Comité de la cause animale, pour prendre soin de vos compagnons à quatre pattes :



Hydratation : assurez-vous que votre chien ou votre chat ait accès à plusieurs points d'eau fraîche dans la maison et, si possible, dans le jardin, afin de veiller à son hydratation constante et régulière.



Protection contre la chaleur : évitez les sorties pendant les heures les plus chaudes et limitez les efforts physiques.



En promenade : pensez à proposer de l'eau régulièrement à votre chien. Ajustez ses heures de promenade ou de sortie (évitiez la tranche horaire 12h-16h).



Attention aux coussinets : le bitume peut être brûlant. Utilisez des protections comme des bottines ou appliquez un baume adapté. A 25 °C dehors, le bitume atteint lui, les 52°C.



Rafraîchissement à l'intérieur : ventilez la pièce ou utilisez la climatisation si vous en avez une. Maintenez un environnement frais et ombragé (volets et fenêtres fermés pour ne pas laisser entrer la chaleur...).

- Mouillez leur pelage : pour faire baisser leur température, n'hésitez pas à humidifier leur corps avec un gant ou une douche tiède (les sprays rafraîchissants seuls ne suffisent pas). Pensez à bien adapter la température de l'eau pour éviter les chocs thermiques.

- Pensez à faire la toilette de votre chien. Pour votre chat, un brossage régulier suffit car leur fourrure les aide à réguler leur température interne.



Adaptez leur alimentation : favorisez la nourriture humide comme la pâtée, friandises rafraîchissantes type sorbets pour les chiens.



Jamais seul en voiture : ne laissez jamais votre animal seul dans un véhicule, même à l'ombre ou pour une courte durée. L'effet de serre subit à l'intérieur peut rapidement lui devenir fatal.



VOYAGER AVEC SON ANIMAL

Trop d'abandons ont lieu lors de la période estivale. Lorsque l'on adopte un animal, il est sous notre responsabilité. Quand vous partez en vacances, si vous ne pouvez pas le faire

garder, emmenez-le avec vous ! De plus en plus de lieux acceptent les animaux. Voici un rappel des règles à respecter si vous voyagez avec votre compagnon à quatre pattes. Outre l'identification obligatoire, la vaccination est essentielle si votre animal voyage.

LA VACCINATION

Le vaccin contre la rage est obligatoire avant de voyager. Votre animal doit être âgé au minimum de 12 semaines pour réaliser ce vaccin, qui peut se faire aussi 21 jours avant le départ.

VOYAGER DANS UN PAYS ÉTRANGER : CE DONT VOUS AVEZ BESOIN



EN TRAIN

Les animaux domestiques sont tolérés dans les trains. Selon leur taille, il peut être nécessaire d'acheter un billet pour votre animal également.

- Animal de moins de 6 kg : doit être installé dans un sac adapté
- Animal de plus de 6 kg : certains chiens doivent être muselés



EN AVION

Les animaux de compagnie sont généralement acceptés à bord des avions. Jusqu'à 8 kg, en cabine dans un panier. Au-delà, ils doivent voyager en soute (pour les plus de 8kg et dans une cage homologuée IATA). Attention, les chiens catégorisés sont parfois refusés par certaines compagnies aériennes.

Ce dont vous avez besoin pour le voyage :

- Identification
- Passeport (pour les voyages vers l'étranger)
- Vaccin antirabique pour les chiens de catégories 1 et 2 (cf. règlement de la compagnie aérienne)
- Certificat sanitaire international
- Les chiens de catégorie 1 sont interdits en avion
- Titrage antirabique et autres vaccins et traitements antiparasitaires en fonction des pays

NOS CONSEILS POUR FACILITER VOTRE VOYAGE

EN VOITURE

Soyez vigilants sur plusieurs points, notamment :

- La ceinture ou le harnais de sécurité : votre chien ne doit en aucun cas pouvoir circuler librement dans l'habitacle de la voiture, il peut distraire le conducteur et en cas de freinage brusque, se blesser ou causer un accident. Il doit être attaché ou séparé de l'avant du véhicule par une grille ou un filet de protection.
- Votre chat doit être dans un transporteur.
- Les conditions de voyage pour l'animal : vérifiez qu'il y ait une bonne ventilation et surtout de l'ombre.
- Pensez aux pauses régulières et à l'hydrater surtout en cas de fortes chaleurs.

EN BATEAU

Pour un départ de la France vers l'étranger, l'animal doit obligatoirement être identifié par puce électronique. Il doit être vacciné contre la rage. Il doit avoir son passeport européen et un certificat de bonne santé. Les chiens doivent généralement rester dans le véhicule pendant la traversée ou bien être placés dans un endroit qui leur est dédié.

ATTENTION !

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés sur les bateaux (cf. règlement des compagnies). Les chiens de catégorie 2, quant à eux, le sont mais doivent porter une muselière.

Si vous voyagez au-delà des frontières françaises, la loi prévoit désormais que pour les chiens, chats et furets, la mise en quarantaine n'est plus nécessaire puisqu'a été créé un passeport de l'animal de compagnie qui facilite les voyages à l'étranger (Règlement européen de 2003 remplacé par un règlement de 2013).

POUR TOUS LES MOYENS DE TRANSPORT

Pensez à bien prendre toutes les précautions nécessaires en cas de mal de transport, coup de chaleur, problèmes respiratoires, médicament antiémétique...

À NE PAS OUBLIER !



- Emporter le carnet de santé
- Emporter la nourriture
- Vérifier que les vaccins, traitements antiparasitaires et vermifuges sont à jour (peu importe la destination)
- Eau, gamelle, gourde
- Collier et laisse
- Traitement anti-puces (peut être fait en amont)
- Faire des pauses et le laisser se dégourdir (chien principalement)
- Trousse de secours, kit de premiers soins avec un crochet pour extraire les tiques

NOS AMIS DES JARDINS

Des petits animaux passent parfois dans nos jardins ou sur nos balcons, ils ont besoin d'attention particulière. Certaines précautions sont donc à prendre.

AIDER LES OISEAUX EN TOUTES SAISONS

En hiver, les oiseaux ont plus de difficultés à trouver de la nourriture. Pendant ces périodes de grand froid, les vers sont profondément enfouis sous la terre, les oiseaux peinent à les attraper.

La ligne de Protection des Oiseaux (LPO) conseille l'installation d'une mangeoire et d'un abreuvoir dans son jardin ou sur son balcon afin de les aider à se nourrir convenablement. Les mangeoires doivent être remplies de graines riches en graisses. Les restes de nourritures sont, par contre, à proscrire pour les oiseaux. Le nourrissage doit s'arrêter au printemps afin de leur permettre de reprendre leur rythme naturel.


De la même manière, en été et surtout pendant les grandes chaleurs, l'eau est souvent une denrée rare. La mise en place d'une gamelle d'eau (à l'ombre) est une solution efficace pour les aider.

AIDER LES HÉRISSENS

Le hérisson est un animal en voie de disparition, c'est une espèce protégée. Il est très utile : il permet notamment d'empêcher la prolifération de certaines espèces comme les limaces ou certains insectes. Si vous apercevez un hérisson au cours de la nuit, laissez-le poursuivre son chemin (s'il est en sécurité), c'est un animal nocturne.

Néanmoins, si vous trouvez un hérisson en pleine journée, il est sûrement en perdition ; les hérissons sont des animaux fragiles.

Le site internet du sanctuaire des hérissons préconise différentes solutions, selon la situation rencontrée
lesanctuairedesherrissons.eu

Vous pouvez également vous renseigner sur la page Facebook de l'association  Alliance-hérissons ou les contacter par mail [@allianceherissons@free.fr](mailto:allianceherissons@free.fr)





DES PARTENARIATS BÉNÉFIQUES



Agir pour
la biodiversité

LA LIGUE DE PROTECTIONS DES OISEAUX (LPO)

À Yerres, nous avons la chance de bénéficier d'un environnement propice au développement des espèces. C'est le cas notamment pour les oiseaux, à tel point que le Parc Budé et l'île Panchout ont été retenus par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour devenir des « Refuges LPO ». À travers ce programme, la Ville participe au maintien et au développement de la nature sur ces deux sites et s'engage dans une démarche de protection de son patrimoine naturel et de sensibilisation au public.

En savoir plus : 🌐 www.lpo.fr



**Nourrir les animaux
avec du pain et notamment
les canards sur les bords
de l'Yerres est très nocif
voire mortel.**

© CSERFS



© CSERFS



Conférence de sensibilisation à la faune sauvage, par le Président de Faune Alfort le 24 avril 2025, à la Grange au Bois

FAUNE ALFORT

La Ville a également signé un partenariat avec l'association « Faune Alfort », qui recueille les animaux sauvages blessés. Si vous en trouvez un, vous pouvez envoyer un mail à contact@faune-alfort.org qui vous précisera la marche à suivre. Vous pourrez ensuite le conduire au centre de soin de Maisons-Alfort, situé sur le site de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, au 7 avenue du Général de Gaulle.

L'association dispose par ailleurs d'un centre de soins d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage, situé à Mandres-les-Roses.

L'association recherche des bénévoles !

En savoir plus : 🌐 www.faune-alfort.org



FOIRE AUX QUESTIONS



J'AI PERDU MON CHAT / CHIEN, VERS QUI ME TOURNER ?

- Contactez la Police municipale pour signaler la perte de votre animal.
- Déclarez sa disparition via le site de l'ICAD
[🌐 https://www.i-cad.fr/articles/animal_perdu](https://www.i-cad.fr/articles/animal_perdu).
- Déposez des affiches chez les commerçants de votre quartier.
- Diffusez une annonce via les réseaux sociaux ou des sites dédiés à la recherche d'animaux. Vous pouvez aussi utiliser l'application « FILALAPAT » (lancée par l'ICAD), qui permet de diffuser les annonces de disparition.



J'AI TROUVÉ UN CHAT / CHIEN ERRANT, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Vérifiez si l'animal porte un collier avec les coordonnées du propriétaire.
- Si l'animal est tatoué ou pucé, contactez l'ICAD pour l'identification du maître.
- Informez la Police municipale qui dispose d'un lecteur de puce.
- Contactez la fourrière et les refuges les plus proches si vous ne pouvez pas garder l'animal chez vous.
- Placez des affiches chez les commerçants de votre quartier.
- Diffusez l'annonce sur « Pet Alert » (ou sur les autres sites dédiés et réseaux sociaux).



JE DOIS M'ABSENTER, QUELLES SONT LES SOLUTIONS DE GARDE POUR MON ANIMAL ?

Plusieurs moyens de garde existent :

- La garde à votre domicile : votre animal est gardé chez vous et une personne vient plusieurs fois par jour pour le sortir et le nourrir. Votre animal conserve donc ses repères. Ces «pet-sitters» peuvent être utiles, il en existe notamment à Yerres (voir réseaux sociaux et téléphonez en mairie si besoin)
- La pension pour animaux (chenil) : la pension recueille votre animal dans une structure adaptée. Des professionnels agréés s'occupent de votre animal. Pour éviter un changement trop brutal pour votre animal, pensez à apporter des objets familiaux.
- Emmenez votre animal avec vous en vacances (voir nos conseils pour le voyage en page 21) : de nombreuses structures et hébergements autorisent les animaux de compagnie. Renseignez-vous en amont !



MON CHAT / CHIEN A UNE TIQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Pour enlever une tique, la pince à tique est nécessaire (vendue en pharmacie ou chez le vétérinaire). Une fois attrapée, il suffit de tourner la pince dans le sens inverse des aiguilles d'une montre pour retirer la tique.

Les tiques sont particulièrement présentes dans la forêt ou dans des hautes herbes. Examinez systématiquement votre animal au retour de promenade.



QUE FAIRE SI MON CHAT / CHIEN A UN ÉPILLET ?

Les épillets sont des petites graines sèches issues des graminées (herbes hautes) qui se détachent facilement et s'accrochent aux poils des animaux. Leur forme pointue leur permet de pénétrer la peau, les voies respiratoires, les parties génitales, ou bien les yeux, le nez, les oreilles.

Les risques :

Infections locales, abcès, boiteries, otites, détresse respiratoire, atteinte oculaire...

Comment les éviter :

- Evitez les balades en hautes herbes
- Brossez et pouillez le poil de l'animal
- Inspectez le nez / les oreilles / les pâtes et les coussinets / les parties génitales
- Couvrir les oreilles des chiens à grandes oreilles (cockers/ épagnols)

S'il y a le moindre doute ou suspicion d'épillets : il faut consulter un vétérinaire avant que les épillets ne fassent trop de dégâts.



J'AI TROUVÉ UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Dégagez l'animal de tout danger immédiat (route, chaussée) ;
- Utilisez des gants (de jardinage par exemple) si vous devez déplacer l'animal, s'il est blessé.
- Déterminez si l'animal a réellement besoin d'aide, en constatant une blessure apparente, par exemple.
- Transportez l'animal dans une boîte percée avec des petits trous et une serviette sur le dessus pour éviter qu'il n'angoisse trop.
- Emmenez l'animal dans un centre adapté tel que le CHUV (Centre Hospitalier universitaire vétérinaire Faune sauvage de l'école Vétérinaire d'Alfort).
- Voir page 25.

 <https://www.faune-alfort.org>

LE SAVIEZ-VOUS??



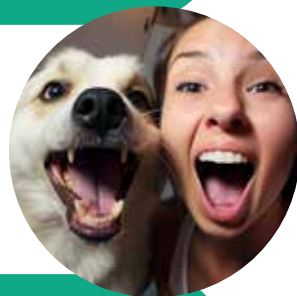
AVOIR UN ANIMAL EST BON POUR LA SANTÉ !

Plus de 60% des propriétaires de chiens et de chats indiquent que leur animal réduit leur stress.*

*Source sondage Ipsos réalisé en 2019

QUI SE RESSEMBLE S'ASSEMBLE

23% des personnes ayant un animal disent que leur animal de compagnie leur ressemble !



LES CÂLINS

Les séances « câlins » sont les activités les plus partagées avec les animaux.

PARLER AVEC SON ANIMAL

Plus de 3/4 des propriétaires parlent quotidiennement avec leur animal. La grande majorité d'entre eux affirme que leur animal les comprend.



MOINS D'ALLERGIES

Il a été scientifiquement prouvé que des enfants grandissant avec des animaux sont **33% moins susceptibles de développer des allergies***. De plus, le contact avec les animaux apprend très rapidement le respect du vivant et permet de sociabiliser les plus jeunes.

*Source : defensedelanimal.fr





UNE SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Avoir un animal serait source de bien-être et d'estime de soi chez les enfants et aurait aussi des effets protecteurs, par exemple contre la solitude et la dépression. Dans une étude menée durant les confinements liés à la pandémie de covid-19, des chercheurs ont ainsi observé que **65% des parents ayant un animal de compagnie chez eux affirment que ledit animal a eu des effets bénéfiques sur leur enfant durant cette période**, qu'il constitue une source de distraction, permet de réduire son sentiment de solitude ou encore allège son stress ou son anxiété.*

* source : actu.univ-rennes.fr

SON ANIMAL AU TRAVAIL

25% des propriétaires d'animaux ne pouvant pas les emmener au travail souhaiteraient pouvoir le faire...



POURQUOI LES CHATS RETOMBENT-ILS TOUJOURS SUR LEURS PATTES ?

Spiderman, Hulk, Superman... et si votre chat était lui aussi un super-héros ? Leur super pouvoir ? Le réflexe de redressement.

Le **réflexe de redressement du chat** est la capacité du chat à se redresser lorsqu'il tombe afin d'atterrir sur ses quatre pattes. Sa colonne vertébrale flexible lui permet de s'orienter en effectuant une torsion impossible pour l'homme, puis d'effectuer une rotation à 90° de son corps. Pour compléter la prouesse artistique, les os de ses membres antérieurs également flexibles lui permet d'amortir la chute pour une réception tout en souplesse. Mais le tour de force de cette acrobatie repose en grande partie sur sa capacité à recevoir l'information, bien supérieure à la nôtre. Ses yeux et son oreille interne lui permettent de déterminer où est le haut du bas afin de se tourner face au sol. Ses moustaches, elles, lui indiquent la distance qui l'en sépare. Cette distance doit être au minimum d'1,5 mètre, sinon le chat risque de ne pas avoir le temps de se retourner et donc de se blesser. Comme l'a dit un grand héros « De grands pouvoirs impliquent de grandes responsabilités ».



ANNUAIRE

ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE VALS D'YERRES ET DE SEINE

📍 10 rue de Concy - 91330 Yerres
☎ 06 23 02 58 97
✉ courrier@chatlibre.org
🌐 www.chatlibre.org

LE REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS

📍 71 rue Paul Doumer - 91330 Yerres
☎ 09 53 63 82 79 / 06 52 10 13 38
✉ contact@refugercp.org
🌐 www.refuge-chats-perdus.fr
📍 Refuge De Yerres Rcp
📱 [rcp_chats](https://www.instagram.com/rcp_chats)

ANIMAUX SANS FOYER LE REFUGE DE MONTGERON

📍 6 route de Corbeil - 91230 Montgeron
☎ 01 69 52 24 73 - 06 50 99 36 74
✉ refugemontgeron.asf91230@gmail.com
🌐 www.refuge-montgeron-asf.com

FONDATION BRIGITTE BARDOT

📍 28 rue Vineuse - 75116 Paris
☎ 01 45 05 14 60
🌐 www.fondationbrigittebardot.fr

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

📍 40 cours Albert 1^{er} - 75008 Paris
☎ 01 56 59 04 44
🌐 www.30millionsdamis.fr

APA (ACTION PROTECTION ANIMALE)

📍 1 rue du Coetlosquet - 57000 Metz
(interventions dans toute la France)
☎ 09 86 87 71 68
✉ contact@actionprotectionanimale.fr
🌐 www.actionprotectionanimale.com

UNE TRUFFE ET UN TOI

🌐 www.unetruffeetuntoi.fr

REFUGE SPA DE VAUX-LE-PÉNIL

📍 Lieu dit Les Près Neufs
77000 Vaux-le-Pénil
☎ 01 60 56 54 60
🌐 www.la-spa.fr/vaux-le-penil

FAUNE ALFORT

📍 7 avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
✉ contact@faune-alfort.org



LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION ANIMALE

ICAD

📍 112-114 Avenue Gabriel Péri
94246 L'Haÿ les Roses
☎ 0810 778 778
🌐 www.i-cad.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

📍 78 rue de Varenne - 75007 Paris
☎ 01 49 55 49 55
🌐 www.agriculture.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ESSONNE

📍 Immeuble Europe
1-5 rue François Truffaut
91080 Courcouronnes
☎ 01 69 87 31 00
@ ddpp@essonne.gouv.fr

POLICE MUNICIPALE

📍 4ter rue Marc Sangnier
91330 YERRES
☎ 01 69 49 77 66 (24h/24, 7j/7)

ÉLUE À LA CAUSE ANIMALE

Carole Pellisson
☎ 01 69 49 76 12
@ cpellisson@yerres.fr

CENTRE ANTIPOISON ANIMAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'OUEST (24/24, 7/7)

📍 École Nationale Vétérinaire
Nantes Atlantique Oniris
☎ 02 40 68 77 39
Le centre répond gratuitement 24h/24 et 7j/7 à toute question relative aux risques des produits chimiques pour les animaux et l'environnement.

CENTRE NATIONAL D'INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES (CNITV)

📍 1 rue Bourgelat-BP 83
69280 Marcy L'Étoile
☎ 04 78 87 10 40
Le Centre répond 24 heures/24 et 7/7 à toute demande téléphonique ou écrite concernant les intoxications d'animaux domestiques et sauvages.

ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES

🌐 www.veterinaire.fr

BIEN-VIVRE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE



HÔTEL DE VILLE

📍 60 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres

☎ 01 69 49 76 00

🌐 www.yerres.fr